



Notre réf.: 83fx8df30/nh
Votre réf.:

Ville de Vianden
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 10
L-9401 Vianden

Luxembourg, le 13 septembre 2022

Objet : Nouvelle fixation des taxes de stationnement au parking couvert « Victor Hugo »
Délibération du conseil communal du 20 mai 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 6 septembre 2022 portant approbation de la délibération du 20 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Vianden a nouvellement fixé les taxes de stationnement au parking couvert « Victor Hugo ».

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 20 mai 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 20 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Vianden a nouvellement fixé les taxes de stationnement au parking couvert «Victor Hugo».

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 6 septembre 2022
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding



Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L 9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 mai 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a nouvellement fixé les taxes de stationnement au parking couvert « Victor Hugo », est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

réf : 83fx8df30/nh du 13 septembre 2022

Vianden le 22 septembre 2022
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre f.f.
Jengel Klasen



Jengel Klasen

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 20 mai 2022

Date de la convocation publique: 12.05.22

Date de la convocation des conseillers: 12.05.22

Présents: M. TONINO Claude, Bourgmestre, MM. PEREIRA ESTEVES Kevin, KLASSEN Jean-Marie Echevins, MM. MAJERUS Henri, Paolo MALERBA, DINIS ANDRADE César Manuel, LEONARDY Frank, conseillers communaux, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent(s):exc.: HEINTZEN Joé

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 10

Objet : Fixation des taxes de stationnement au parking couvert «Victor Hugo»

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération du 24 mai 2013 portant approbation du devis au montant de 648.887,25 € hors TVA, (746.220,34 € TTC), établi par le bureau d'Ingénieurs-Conseils Schroeder & Associés pour la construction d'un parking sous la cour de l'Ecole Fondamentale de Vianden,

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27 juin 2013, réf. D/31/2013,

Considérant que les travaux de construction d'un parking couvert sous la cour de l'Ecole Primaire de Vianden, en la rue Victor Hugo, sont terminés,

Revu sa décision de ce jour portant désignation du nouveau parking couvert sous la cour de l'école primaire du nom de « Parking Victor Hugo »,

Revu sa délibération du 22 février 2013 portant fixation des taxes de stationnement introduites par l'article XI du règlement de circulation arrêté par le Conseil Communal lors de sa séance du 25 août 1983, approuvé par le Ministre des Transports le 25 octobre 1983, réf. RC/83/178, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 1983, réf. 322/83/RC, au montant de 1,00 € par heure,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mars 2013, et par le Ministre de l'Intérieur le 12 avril 2013, réf. 4.0042 (6129)

Revu sa délibération du 29 juillet 2014 portant fixation des taxes de stationnement pour le nouveau parking « Victor Hugo », comme suit :

28 places à l'intérieur et 12 places à l'extérieur destinées au stationnement public :

- 0,60 € par heure entre 08.00 et 20.00 heures
 - 0,30 € par heure entre 20.00 et 08.00 heures
- Durée maximale de stationnement : 24 heures

12 places nos 1- 12 loués par mois : 90,00 € par mois

6 garages nos 13 – 18 loués par mois : 150,00 € par mois

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 3 septembre 2014, et par le Ministre de l'Intérieur le 11 septembre 2014, réf. MI-DFC-4.0042/NH (28953),

Considérant que la barrière d'accès et le matériel informatique seront prochainement installés, et que le Collège Échevinal propose de compléter le règlement-taxes du 29 juillet 2014 concernant le parking couvert « Victor Hugo » des éléments suivants :

places à l'intérieur du parking couvert destinées au stationnement public :

- 0,60 € par heure entre 08.00 et 20.00 heures
- 0,30 € par heure entre 20.00 et 08.00 heures
- durée maximale de stationnement : 24 heures
- les premières 30 minutes sont gratuites
- abonnement pour une durée de 200 heures de stationnement par mois : 50,00 €
- ticket perdu : 25 €
- caution pour carte d'abonnement : 30,00 €

places louées par mois : 90,00 € par mois
garages loués par mois : 150,00 € par mois

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 qui soumet à l'approbation du Grand-Duc une délibération du Conseil Communal relative au changement d'une imposition communale,

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'une imposition communale qui ne vise par la rémunération d'un service rendu par la Commune,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Revu sa délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget de l'exercice 2015,

Considérant que le budget de l'exercice 2015 a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 13 janvier 2015

Considérant que le budget communal de l'exercice 2015 tient déjà compte des recettes et que le crédit de 50.000,00 € a été inscrit sous l'article 2/623/708214/99003 du budget des recettes ordinaires de l'exercice 2014,

Revu la délibération du 06 août 2015 portant la fixation des taxes de stationnement au parking couvert « Victor Hugo »

Considérant que la barrière a été endommagée par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Le règlement-taxes établi par le Conseil Communal le 29 juillet 2014 concernant le parking couvert « Victor Hugo », approuvée par arrêté grand-ducal du 3 septembre 2014, et par le Ministre de l'Intérieur le 11 septembre 2014, réf. MI-DFC-4.0042/NH (28953) est remplacé comme suit :

Places à l'intérieur :

- 1.50€ par heure entre 08.00 et 18.30 heures
- Durée maximale de stationnement : 5 heures
- Premières 20 minutes de stationnement sont gratuites
- Le stationnement avec vignettes n'est pas autorisé.

Places à l'extérieur, y compris les deux places de stationnement pour les voitures électriques :

- 1.00€ par heure entre 08.00 et 18.30 heures
- Durée maximale de stationnement : 5 heures
- Le stationnement avec vignettes est autorisé.

Le règlement-taxe portant sur la Fixation des taxes de stationnement au parking couvert «Victor Hugo» du 06 août 2015 est abrogé.

Jusqu'au 31.7.2022, la taxe de stationnement pour une place à l'intérieur est de 1.00€ par heure entre 08.00 et 18.30 heures.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.